



**Rapport de la seconde réunion du groupe de travail du Conseil de
Coordination du Programme (CCP) pour répondre aux
recommandations faites lors du passage en revue du Corps
commun d'inspection (CCI) concernant l'administration de
l'ONUSIDA**

DATE : vendredi 12 juin 2020

LIEU : Réunion virtuelle

CONTEXTE

1. Le groupe de travail a été mis en place par le CCP pour qu'il passe en revue les recommandations concernant le CCP, suite à l'examen par le Corps commun d'inspection (CCI) de l'administration et de la direction de l'ONUSIDA. Le groupe de travail s'est réuni, de manière virtuelle, pour la seconde fois le 12 juin 2020.

BIENVENUE

2. Julia Martin, qui préside le groupe de travail pour le compte de la présidente de la direction du CCP, l'ambassadrice des États-Unis d'Amérique, Deborah Bix, a rencontré les membres du groupe de travail lors de la seconde réunion. Sur demande de la présidente, les membres du groupe de travail, qui étaient tous présents, se sont présentés. La présidente a fait savoir au groupe de travail que le rapport d'avancement du groupe de travail à l'ensemble du CCP avait bien été noté la veille.

APPROBATION DE L'AGENDA

3. Le groupe de travail a adopté l'agenda (l'agenda de la réunion est joint en Annexe 1).

RÉFLEXIONS SUR LES EFFORTS DU CCP POUR SURVEILLER ET GARANTIR UNE RESPONSABILISATION

4. La présidente a examiné les documents contextuels fournis au préalable aux membres du groupe de travail. Ces documents ont inclus : le mode opératoire CCP, un document qui souligne les changements apportés au fil du temps au mode opératoire ; un mémorandum sur la manière dont le CCP a répondu aux évaluations indépendantes précédentes (concernant la direction stratégique et le mandat confié à l'organisation, les rôles et responsabilités au sein du programme commun, la surveillance et la reddition de comptes, outre les méthodes et la composition du CCP) ; et un mémorandum qui résume les pratiques actuelles du système des Nations Unies au sujet des limites des mandats des chefs de secrétariat. La présidente a remarqué que les résolutions originales de l'ECOSOC qui ont créé l'ONUSIDA avaient établi les limites dans lesquelles des changements peuvent être apportés au mode opératoire.

EXAMEN DE LA RECOMMANDATION FORMELLE 3 DU CCI

5. Dans la recommandation formelle 3, le CCI conseille que, d'ici début 2021, le CCP révise sa méthode travail pour clarifier ses rôles et ses responsabilités, afin d'intégrer des mécanismes de surveillance et de responsabilisation au mandat du CCP.
6. Faisant référence au mémorandum des réponses du CCP suite aux évaluations précédentes, la présidente a remarqué que le CCP avait bien apporté des changements à ses procédures de surveillance au fil du temps. Ces changements ont inclus : des rapports plus fréquents par le directeur exécutif (à savoir deux fois par an plutôt qu'une fois), le contrôle du statut des décisions du CCP, des changements au fil du temps au contrôle de la performance sous le Cadre unifié du budget, des résultats et des responsabilités (UBRAF), des actions pour étendre l'ensemble des données pour l'évaluation du programme commun, des mises à jour régulières concernant les problèmes de ressources humaines stratégiques, et, en réponse aux recommandations du Panel d'experts indépendants, l'acceptation du plan d'action de la direction pour éliminer le harcèlement, l'intimidation et l'abus de pouvoir au sein du Secrétariat. En réponse aux questions posées par la présidente, avant la réunion, les avocats du CCP ont fourni diverses opinions juridiques sur les aspects des recommandations du CCI qui

resteraient disponibles à tout moment et qui peuvent être consultés, selon les besoins, pour aider lors des délibérations du groupe de travail pendant la deuxième réunion et les réunions ultérieures.

7. Pour faciliter la prise en compte par le groupe de travail de la recommandation formelle 3 du CCI, la présidente a posé plusieurs questions de cadrage au groupe de travail :
 - Le contrôle du programme commun, par le CCP, a été intentionnellement conçu pour être, dès le début, léger, puisque la situation d'urgence mondiale posée par l'épidémie de VIH était reconnue. Cette approche est-elle toujours pertinente ou appropriée ?
 - La classification suivante parvient-elle à capturer les différentes catégories contrôlées par le CCP : programmation/stratégique, affectations des ressources, contrôle de la performance, politiques concernant les opérations internes, contrôle fiduciaire ?
 - Existe-t-il des catégories spécifiques de contrôle que le CCP exécute bien ? Y a-t-il des catégories où le contrôle doit être amélioré ?
 - Le développement, l'approbation et le contrôle de la performance dans le cadre de l'UBRAF sont autant d'opportunités importantes pour le contrôle et la responsabilisation du CCP. Ces processus parviennent-ils à promouvoir un contrôle et une responsabilisation efficaces, aussi bien pour le programme commun dans son ensemble que pour chaque membre de ce programme ?
8. Pour commencer, le groupe de travail a analysé si les changements apportés au mode opératoire étaient la seule manière de clarifier le rôle de contrôle du CCP ou s'il existait d'autres moyens de l'amender. La présidente a expliqué qu'il revient au groupe de travail de décider de l'approche adoptée et que toutes les options doivent être envisagées. Il a été noté que tous les changements, au mandat du CCP, qui sont proposés, doivent être décidés par l'ECOSOC même si le CCP peut imposer des changements à la procédure, à condition qu'ils ne sortent pas du mandat du CCP. La présidente a expliqué que si le groupe de travail recommande d'apporter ou non des changements au mode opératoire, la décision prise doit être raisonnablement justifiée. Le groupe de travail a discuté de la possibilité de créer un autre document qui permettrait d'interpréter la résolution de l'ECOSOC et le mode opératoire par rapport au rôle de contrôle du CCP. Le groupe de travail a signalé que la création d'un autre document de gouvernance pourrait engendrer une certaine confusion, notamment pour savoir quel document de gouvernance prime sur l'autre en ce qui concerne les questions clés de responsabilisation et de contrôle. Le groupe de travail a convenu que les paragraphes 4 et 5 du mode opératoire, ainsi que son Annexe 1, étaient particulièrement importants à l'égard des fonctions de responsabilisation et de contrôle du CCP. Le groupe de travail a accepté que les Coparrainants discutent ensemble des changements recommandés au mode opératoire.
9. Il a été observé que la recommandation 3 du CCI sert d'aboutissement aux autres recommandations du CCI. Par exemple, si le CCP choisit d'adopter la recommandation formelle 5 du CCI (qui est de créer un comité de contrôle indépendant et externe), cela devrait être reflété dans le mode opératoire. Il a été noté que la recommandation 5 serait discutée durant la prochaine réunion du groupe de travail.
10. Le groupe de travail a parlé des origines de l'approche en matière de gouvernance concernant le programme commun et si l'approche originale envers la gouvernance est toujours appropriée. Citant la nature unique du programme commun, les membres du groupe de travail ont suggéré que les approches employées en matière de gouvernance pour d'autres entités des Nations Unies ne seront pas nécessairement appropriées au

programme commun. Il a été suggéré que n'importe quel changement apporté à la gouvernance ne doit pas pour autant impacter la réactivité et l'agilité du programme commun face aux changements du paysage épidémique.

11. Il a été convenu que le groupe de travail devrait explorer tous les moyens de clarifier les fonctions de responsabilisation et de surveillance du CCP, y compris les amendements envisagés du mode opératoire. Par ailleurs, la présidente devrait fournir au groupe de travail des exemples d'articulation des fonctions de responsabilisation et contrôle dans les documents de gouvernance d'autres organisations des Nations Unies pour identifier le langage ou les approches susceptibles d'être utiles en ce qui concerne l'ONUSIDA. Il a aussi été convenu que la présidente, suivant les réactions des membres du groupe de travail proposerait des amendements aux paragraphes 4 et 5, et à l'Annexe 1 du mode opératoire devant être pris en considération par le groupe de travail. La stipulation d'amendements à l'ébauche ne doit pas être mal interprétée comme si le groupe de travail avait convenu de rouvrir le mode opératoire. Le groupe de travail accepte que les membres étudieront les paragraphes 4 et 5, et l'Annexe 1 du mode opératoire pour déterminer si les rôles clés de contrôle du CCP sont suffisamment et efficacement abordés dans le texte actuel. Il a été convenu que le groupe de travail devrait explorer, par email ou échanges virtuels intersession, des changements possibles aux paragraphes 4 et 5, et à l'Annexe 1 du mode opératoire entre la deuxième et la troisième réunion du groupe de travail.

EXAMEN DE LA RECOMMANDATION INFORMELLE 4 DU CCI

12. Dans la recommandation informelle 4, le CCI recommande une réévaluation de la pertinence et de la validité des principes directeurs des organisations coparrainantes, outre l'exploration de liaisons plus fortes entre le CCP et les comités de direction des Coparrainants.
13. Le groupe de travail a passé en revue la version actuelle des principes directeurs pour le Coparrainage dans le programme commun. Il a été noté que les principes directeurs ont été préparés par le CCO puis approuvés par le CCP. Il a été convenu que des changements éditoriaux des principes directeurs ont été nécessaires pour les mettre à jour (par ex. supprimer la référence au plan de travail et budget unifiés, supplantés par l'UBRAF). Il a été jugé que les principes directeurs doivent être réexaminés au vu des changements importants concernant l'affectation des fonds au sein du programme commun, l'instauration d'un nouveau modèle d'exploitation pour UNOSIDA, et les changements dans l'environnement sanitaire mondial et le VIH en général. Il a été convenu que le groupe de travail doit évaluer si certains critères définis dans les principes directeurs sont encore pertinents ou s'ils doivent être modifiés (par exemple l'obligation pour chaque coparrainant d'un financement propre de 4 million US\$ pour les activités associées au VIH et dans au moins 40 % des pays). La question de la nécessité d'un contrôle supplémentaire des principes directeurs a été soulevée bien qu'il a été également noté qu'il s'agit de principes directeurs et non pas de règles ou réglementations impératives. Il a été convenu que les Coparrainants doivent être impliqués lors de changements apportés aux principes directeurs puisqu'ils ont été à l'origine de ces principes. Il a été suggéré que le groupe de travail consolide les recommandations faites au Comité des organismes coparrainants (COC), qui recommanderait ensuite des changements spécifiques des principes directeurs que le CCP peut envisager. Les membres du groupe de travail ont convenu que les Coparrainants doivent s'en charger et le groupe de travail doit collaborer avec les Coparrainants au travers d'un dialogue constructif. La présidente doit obtenir des conseils juridiques pour savoir comment engager légalement les Coparrainants pour qu'ils discutent des changements possibles à apporter aux principes directeurs. Il a été

convenu que le groupe de travail après la seconde réunion passerait soigneusement en revue les principes directeurs pour évaluer si des changements sont nécessaires. Ils prendront en compte les questions d'édition, si des principes spécifiques sont encore valides et à jour, si des principes manquent, si des changements spécifiques à la rédaction peuvent être apportés aux principes directeurs et aux mécanismes de contrôle du respect des principes au fil du temps.

14. Le groupe de travail a ensuite examiné la recommandation du CCI de renforcer les liens entre le CCP et les comités de direction des Coparrainants. Il a été convenu que le CCP a un rôle important à jouer pour que les comités de direction des Coparrainants gardent le VIH et le programme commun dans leurs agendas. Il a été toutefois observé que la faiblesse ou la neutralité de bien des points de décision du CCP (comme ceux qui ne font que « prendre note » d'un rapport ou d'une activité spécifique) entrave la capacité des comités de direction des Coparrainants de comprendre et de prendre en compte les décisions pertinentes du CCP. Il a été suggéré que les états membres du CCP doivent veiller à communiquer régulièrement avec leurs collègues qui représentent le même état membre dans les comités de direction des Coparrainants, notamment en ce qui concerne l'objectif qui est de garder le VIH à l'agenda de chaque comité de direction des Coparrainants.
15. Dans le cadre des délibérations du groupe de travail concernant les options d'implémentation de la recommandation informelle 4 du CCI, la présidente a demandé aux Coparrainants de réfléchir aux facteurs susceptibles de renforcer ou diminuer et ébranler les liens entre le CCP et les comités de direction des Coparrainants, et aux manières d'atténuer ces risques. Il a été convenu que la présidente, après réception par le groupe de travail des réflexions et commentaires des Coparrainants concernant les liens, inviterait le groupe de travail à faire part de ses suggestions par email des mesures à prendre pour améliorer les liens entre les comités de direction des Coparrainants et le CCP, et pour optimiser pleinement son rôle pour garder le VIH à l'agenda de ces comités de direction.

EXAMEN DE LA RECOMMANDATION INFORMELLE 7 DU CCI

17. Concernant la recommandation informelle 7, le CCI déclare : « Nous encourageons le CCP à dialoguer avec le secrétaire général des Nations Unies [pendant la durée du mandat du directeur exécutif et au sujet des attentes explicites en matière de performance pour ce poste] pour aider à clarifier et assurer la transparence de ses attentes à l'égard de la direction d'ONUSIDA, et pour une plus grande certitude dans le plan de relève. »
18. La présidente a remarqué que bien que les résolutions de l'ECOSOC et que le mode opératoire indiquent clairement que le directeur exécutif rend compte au CCP, c'est le secrétaire général, et non pas le PCB, qui doit nommer le directeur exécutif sur recommandation des Coparrainants. Le CCP a un rôle dans le processus de validation des candidats au poste de directeur exécutif. Cependant, l'embauche et l'examen de la performance du directeur exécutif reviennent au secrétaire général. Les états membres individuels du CCP peuvent néanmoins exprimer leur opinion au secrétaire général à l'égard du directeur exécutif, y compris son embauche ou sa performance.
19. Le groupe de travail a passé en revue l'approche d'autres entités des Nations Unies concernant les durées des mandats des chefs exécutifs. Des durées de mandats de 3 à 5 ans pour les chefs exécutifs sont fréquentes au sein des Nations Unies, avec les Coparrainants qui limitent généralement les mandats des chefs exécutifs entre 4 et 5 ans. Le CCI a recommandé que les chefs exécutifs des Nations Unies ne puissent pas faire plus de deux mandats consécutifs de cinq ans maximum par mandat. Dans la

pratique, le directeur exécutif d'ONUSIDA a un mandat renouvelable de deux ans, sans aucune limite du nombre de mandats effectués comme directeur exécutif.

20. Le groupe de travail accepte que les mandats du directeur exécutif d'ONUSIDA s'alignent sur les pratiques du système des Nations Unies. Il a été approuvé, qu'à la suite de la seconde réunion, la présidente obtiendrait des exemples des critères ou des attentes en matière de performance concernant les chefs exécutifs des entités des Nations Unies.
21. L'avenir de l'instauration d'une durée du mandat du directeur exécutif de l'ONUSIDA a été discuté. D'après les avocats du CCP, limiter la durée du mandat du directeur exécutif peut uniquement être fait par l'ECOSOC plutôt que par le CCP seul. Il a été également suggéré, selon un avis juridique précédent, que le CCP ne devrait pas pouvoir adresser une demande au secrétaire général au sujet de la performance du directeur exécutif ou autre problème, mais qu'il pourrait plutôt attirer l'attention sur des sujets clés lors des décisions du CCP et demander au directeur exécutif de l'informer de l'évolution de ces questions. En qualité de membre des Nations Unies, chaque état membre peut cependant approcher le secrétaire général individuellement, non pas pour le compte du CCP. Les membres du groupe de travail ont fait part de leur préoccupation selon laquelle ces restrictions empêchent le CCP de communiquer avec le secrétaire général. Il a été convenu, qu'après la deuxième réunion, la présidente pourrait consulter à nouveau un avocat pour clarifier ces questions.

TROISIÈME RÉUNION DU GROUPE DE TRAVAIL ET RÉUNION DU CCP

22. La discussion est passée à la programmation, pour septembre, d'une troisième réunion du groupe de travail. La présidente a fait savoir qu'elle espérait que la troisième réunion ait lieu en personne, pendant toute une journée. Il a été estimé que pour qu'une troisième réunion puisse être faite en personne, il faudra se conformer aux règles et réglementations de deux autorités : celles du gouvernement suisse et celles de l'Organisation mondiale de la santé. Si ces deux autorités approuvaient la tenue d'une réunion en personne, la salle Kofi Annan pourrait accueillir l'ensemble du groupe de travail, conformément aux règles de distanciation sociale. Si une réunion face à face n'était pas possible en septembre, la présidente a expliqué que deux demi-journées à la suite, de réunions virtuelles seraient nécessaires pour tenir la troisième réunion du groupe de travail.
23. Prenant note du délai inflexible de décembre pour les travaux du groupe de travail, ses membres ont demandé si des réunions supplémentaires étaient nécessaires pour que le groupe de travail puisse réaliser les tâches assignées par le CCP. Il a été convenu que la présidente, suite à la deuxième réunion, évaluerait la nécessité de réunions supplémentaires. S'il s'avérait que des réunions supplémentaires sont requises, la présidente proposera des dates en juillet ou en août, tout en tenant compte des calendriers des vacances des membres du groupe de travail. La liste des actions de suivi est dans l'Annexe 2.
24. Les membres du groupe de travail ont demandé la possibilité d'avoir un avocat présent aux prochaines réunions du groupe de travail. Il a été noté que les avocats répondent rapidement aux questions.

AUTRES QUESTIONS

25. En l'absence d'autres activités, la réunion a été ajournée.

Annexe 2 : Actions de suivi après la deuxième réunion du groupe de travail du CCP sur les recommandations du CCI

Membres du groupe de travail

1. Le groupe de travail accepte que les membres étudieront les paragraphes 4 et 5, et l'Annexe 1 du mode opératoire pour déterminer si les rôles clés de contrôle du CCP sont suffisamment et efficacement abordés dans le texte actuel. *Veillez soumettre vos réflexions ou amendements à Julia Martin et Mike Isbel d'ici le 30 juillet.*
2. Le groupe de travail a demandé à passer en revue les principes directeurs des Coparrainants pour évaluer si des changements étaient nécessaires, pour prendre en compte les problèmes éditoriaux, pour voir si certains principes sont encore valides et d'actualité, si des principes manquent ou s'il est nécessaire de continuer de contrôler, et savoir si des changements spécifiques à la formulation des principes directeurs sont requis. *Veillez soumettre vos commentaires à Julia Martin et Mike Isbel d'ici le 30 juillet.*
3. Le groupe de travail doit faire part de ses suggestions au sujet des mesures à prendre pour améliorer les liens entre les comités de direction des Coparrainants et le CCP, et pour optimiser pleinement le rôle du CCP pour garder le VIH à l'agenda de ces comités de direction. [Remarque : Après réception des réflexions des Coparrainants au sujet des liens - voir N°8 - la présidente en fera part au groupe de travail]. *Veillez fournir tous les éléments nécessaires à Julia Martin et Mike Isbel d'ici le 30 juillet.*

Présidente du Groupe de travail

4. La présidente proposera des amendements aux paragraphes 4 et 5, et à l'Annexe 1 du mode opératoire devant être pris en considération par le groupe de travail.
5. L'avocat du CCP devra conseiller d'autres approches pour clarifier le rôle de contrôle du CCP qui n'inclut pas d'ouvrir le mode opératoire.
6. Des conseils juridiques seront obtenus pour savoir comment engager légalement les Coparrainants pour qu'ils discutent des changements possibles à apporter aux principes directeurs.
7. La présidente se procurera des exemples des critères et des attentes concernant la performance des chefs exécutifs des entités des Nations Unies, et obtiendra conseil auprès d'avocats pour savoir comment le CCP ou ses états membres peuvent contacter le secrétaire général au sujet des limites du mandat et de la performance du poste de directeur exécutif.

Coparrainants

8. Les Coparrainants doivent fournir à la présidente une idée, par écrit, des facteurs qui affaiblissent ou entravent les liens entre le CCP et les comités de direction des Coparrainants, et de la manière de les atténuer. *Veillez soumettre vos commentaires à Julia Martin et Mike Isbel d'ici le 30 juillet.*